

Le salaire de l'auto-entrepreneur

Description

Avoir le statut d'[auto-entrepreneur](#) permet de jouir d'une grande flexibilité tout en générant des revenus issus d'une activité professionnelle. L'auto-entrepreneur fixe librement son niveau de revenu en fonction des prix liés à son expertise, son expérience et à la concurrence dans son secteur d'activité.

Il doit toutefois garder en tête de nombreux éléments, notamment les frais engendrés par son statut d'indépendant.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Comment est fixé le salaire d'un auto-entrepreneur ?

L'une des spécificités du régime d'auto-entrepreneur réside dans la grande liberté qui est offerte à la personne exerçant son activité. [Devenir auto-entrepreneur](#) permet de fixer librement sa rémunération, dans le sens où il la négocie librement avec son client.

Avant de fixer son niveau de rémunération, il convient, pour l'entrepreneur, de **s'interroger sur le montant des charges** liées au chiffre d'affaires de son activité et sur le montant des tarifs appliqués par la concurrence.

Charges liées au chiffre d'affaires

Pour calculer sa rémunération, l'auto-entrepreneur devra effectuer un récapitulatif des charges et [frais de la micro-entreprise](#).

Frais liés au fonctionnement de l'activité

Ces frais **concernent essentiellement les dépenses nécessaires au bon fonctionnement** de l'activité. Cela peut être :

- Achat de marchandises ou matériels essentiels ;
- Location de locaux ou de voiture ;
- Création d'un site internet ;
- Réparation de matériels ;

- Embauche du personnel etc...

Toutes ces dépenses sont à prendre en compte car elles constitueront un montant total à **déduire du chiffre d'affaires**. Parmi celles-ci, certaines seront régulières alors que d'autres seront occasionnelles telles que les frais de réparation de matériel.

Versement des cotisations sociales

Les cotisations sociales ou charges sociales sont des prélèvements assis sur les salaires ou sur le chiffre d'affaires. Elles permettent de bénéficier d'une couverture sociale de base pour les frais de santé, les arrêts maladie, la retraite, les prestations familiales, le décès et même l'invalidité.

Le statut de micro-entrepreneur permet à ce dernier de **bénéficier d'un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations sociales** obligatoires. Le montant de ces cotisations change en fonction du domaine d'activité dans lequel il exerce et s'élève à :

- 12,3 % pour la vente de marchandises ;
- 21,2 % pour la prestation de services artisanales et commerciales (BIC) ;
- 21,1 % pour les professions libérales classiques (BNC) ;
- 21,2 % pour les professions libérales réglementées qui dépendent de la CIPAV.

En tant qu'auto-entrepreneur, ce dernier devra également **payer la contribution à la formation professionnelle (CFP)**. Celle-ci est prélevée sur le chiffre d'affaires et les taux s'élèvent à :

- 0,1 % pour les commerçants ;
- 0,2 % pour les professionnels libéraux et prestations de services ;
- 0,3 % pour les artisans.

Bon à savoir : Pour réduire ces prélèvements dans les premières années d'activité, l'auto-entrepreneur peut réaliser une demande d'ACCRE à condition de remplir les conditions d'éligibilité.

Impôts

Outre ces cotisations sociales, l'auto-entrepreneur doit également **s'acquitter de l'impôt**.

Tous les micro-entrepreneurs sont soumis par défaut à l'impôt sur le revenu qui est

réglé chaque mois par prélèvement à la source. Cela consiste à déduire l'impôt sur le bulletin de paie avant versement du revenu. De ce fait, le paiement est étalé sur 12 mois et le décalage d'un an supprimé. De plus, l'impôt s'adapte automatiquement au montant des revenus perçus.

Il peut toutefois **opter sous conditions pour un prélèvement libératoire de l'impôt** grâce au régime micro-social simplifié dont il bénéficie. L'impôt sera prélevé en même temps que les charges sociales, selon un pourcentage fixe dont le taux dépend de la nature de l'activité.

Ce taux s'élève à :

- 1% pour la vente de marchandises ;
- 1,7% pour les services artisanaux ;
- 2,2% pour la prestation de services.

A noter : Il convient de souligner qu'il ne s'agit ici que d'une option réservée à l'auto-entrepreneur afin de faciliter ses démarches. Il est tout à fait possible de ne pas opter pour cette option. Peu importe l'option choisie, ce dernier devra déclarer les revenus de son activité au moment de la déclaration de revenus et sera imposé selon son barème d'impôt sur le revenu (IR).

En plus de l'impôt sur le revenu, l'auto-entrepreneur est **redevable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la TVA**. Il doit régler la CFE, tous les ans dans la commune où est domiciliée son activité. En revanche, ce dernier est exonéré de cet impôt la première année de son activité.

Par principe, les auto-entrepreneurs bénéficient du régime de franchise en base de TVA. Ce qui veut dire qu'en dessous d'un seuil, il est **exonéré de collecter et reverser la TVA**.

En 2023, le seuil de franchise de ce régime s'élève à :

- 36 800 euros pour les artisans et les professions libérales
- 91 900 euros pour les commerçants.

Plafonds de revenus

Avant de fixer sa rémunération, l'auto-entrepreneur doit prendre en considération les [plafonds du statut d'auto-entrepreneur](#). En effet, ce dernier doit respecter un plafond maximal en fonction de l'activité exercée.

Le bénéfice du statut d'auto-entrepreneur **impose de respecter les seuils suivants** :

- 188 700€ pour les activités commerciales et les prestations d'hébergement ;
- 77 700 € pour les prestations de services.

En cas d'activité mixte, le chiffre d'affaires global **ne doit pas dépasser 188 700 €**

Garder ces plafonds en tête est essentiel pour l'auto-entrepreneur au moment de fixer son niveau de rémunération car le dépassement d'un plafond peut entraîner des risques financiers.

Attention : Si la micro-entreprise dépasse ces plafonds durant 2 années consécutives, elle bascule dans le régime simple de l'entreprise individuelle. L'auto-entrepreneur quant à lui sera radié du [statut d'auto-entrepreneur](#).

Montants des tarifs appliqués

L'auto-entrepreneur peut lui-même se donner un objectif de revenus et fixer sa rémunération en fonction de cet objectif. Il est d'ailleurs nécessaire, avant de fixer son salaire, d'**effectuer une étude de marché** pour l'activité en question.

Il ne s'agit pas seulement d'être attrayant financièrement mais de réussir à se différencier au sein d'un secteur d'activité.

En d'autres termes, il est possible de fixer un prix généralement supérieur à ceux pratiqués sur le marché, en tenant compte :

- Des tarifs pratiqués par la concurrence : il est possible de fixer un prix généralement supérieur à ceux pratiqués sur le marché à condition de pouvoir justifier d'une expérience et de compétences particulières. En ce sens, la réalisation d'une étude de marché permet de fixer son niveau de rémunération en fonction de ces paramètres.
- Du temps dédié à chaque prestation et à la gestion administrative de l'activité : l'auto-entrepreneur fait face à du temps qu'il ne peut facturer (prospection client, analyses, devis etc...). Il doit donc garder en tête qu'il doit inclure ce temps dans ses objectifs de rentabilité.
- Des congés : pour fixer son salaire, il doit prendre en compte les congés qu'il souhaite obtenir. Ces derniers correspondent à des périodes où il ne sera pas capable de travailler et, donc, où il ne pourra générer aucun revenu.

Quel est le salaire moyen d'un auto-entrepreneur cette année ?

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) publie régulièrement des études sur les personnes exerçant une activité non salariée.

Parmi ces personnes, **43% sont micro-entrepreneurs**. Ainsi dans une étude de 2020, l'INSEE a dénombré 1,4 millions d'auto-entrepreneurs en France. Ce chiffre est en forte augmentation puisqu'en 2016, il y avait près d'un million d'auto-entrepreneurs.

Néanmoins, la même étude met en lumière le salaire moyen des auto-entrepreneurs. Entre 2019 et 2020, pénalisés par la crise sanitaire et la chute de l'activité qui lui est liée, le revenu d'activité moyen des auto-entrepreneurs baisse.

Ainsi, les personnes exerçant une activité d'auto-entrepreneurs **obtiennent une rémunération moyenne s'élevant à 590 euros par mois**. Leur faible revenu est lié à la nature de ce régime qui impose des plafonds sur les chiffres d'affaires pour en bénéficier.

De plus, la micro-entreprise constitue souvent pour certains une activité en parallèle d'un travail salarié, expliquant ainsi le faible temps qu'ils consacrent à leur activité d'auto-entrepreneur.

En outre, les auto-entrepreneurs sont marqués par des inégalités importantes dans les revenus. Cette inégalité est naturellement expliquée par les différentes branches d'activité des auto-entrepreneurs mais aussi par des niveaux d'expertise variables.

Les auto-entrepreneurs sont principalement présents dans plusieurs domaines. Il y a des [auto-entrepreneurs coiffeurs](#), dans le domaine de la construction, des arts et spectacles, dans l'industrie, la santé, la coiffure et le conseil.

L'ensemble de ces activités représente 40% des activités des micro-entrepreneurs actifs en France.

Zoom: Déchargez-vous des démarches de [création de votre micro-entreprise](#) en passant par LegalPlace ! Pour cela, il vous suffit de compléter notre court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives nécessaires. Nos équipes prennent votre dossier en charge dans les 24h. Une fois le dossier complet, nos formalistes s'occupent de déclarer votre début d'activité à l'administration. Il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir les documents de votre nouvelle micro-entreprise.

Comment justifier son salaire en tant qu'auto-entrepreneur ?

Étant donné qu'il n'existe pas de [fiche de paie pour auto-entrepreneur](#), ce dernier peut substituer de nombreux éléments à la place du bulletin de salaire.

Pour combler ce manque, il est en effet possible de présenter certains justificatifs de revenus particulièrement importants. C'est le cas par exemple lors d'une demande de prêt, au moment de [louer un appartement en tant qu'auto-entrepreneur](#) ou tout autre acte nécessitant de justifier d'un certain niveau de revenu.

Ainsi, à la place du bulletin de salaire l'auto-entrepreneur peut **opter pour un extrait de sa déclaration d'impôt sur le revenu et surtout de son avis d'imposition**.

Il est également possible d'utiliser les justificatifs de [déclaration du chiffre d'affaires d'auto-entrepreneur](#) auprès de l'URSSAF. Ce dernier peut justifier ses revenus en tenant un cahier ou un livre de recettes. Ce document constitue un justificatif en cas de contrôle, car il suit les entrées d'argent.

L'ensemble de ces éléments permettent à l'auto-entrepreneur de justifier ses revenus et de remplacer un bulletin de salaire qu'il ne peut pas obtenir.

Dans tous les cas, en tant qu'auto-entrepreneur, il est important de **conserver l'ensemble des documents** mentionnant le revenu. Ils seront utiles au moment de justifier d'un niveau de vie ou d'entrées d'argent régulières.

FAQ

Quel est le salaire net d'un auto-entrepreneur ?

Selon une étude de l'INSEE en 2020, les personnes exerçant une activité d'auto-

entrepreneurs obtiennent une rémunération moyenne s'élevant à 590 euros par mois.

A quoi servent les cotisations ?

Les cotisations permettent de se protéger personnellement mais également de protéger son conjoint et ses enfants par le biais d'une couverture maladie, d'indemnités etc... Elles permettent également de préparer l'avenir avec le régime des retraites et de contribuer au système de la Sécurité sociale, qui garantit en retour les prestations de base.

Que représente les frais de débours de l'auto-entrepreneur ?

Les frais de débours représentent l'ensemble des sommes avancées par l'auto-entrepreneur au nom du client pour la réalisation d'un service. La facture est établie au nom du client final, ce qui accorde le droit à l'auto-entrepreneur de se faire rembourser. Il est important de préciser que les frais de débours ne sont pas une refacturation. Le remboursement ne peut comprendre un coefficient de marge.